

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2008 A MONTPEZAT DE QUERCY

En introduction, Monsieur CAMBON Jean a remercié Monsieur MASSIP pour l'accueil chaleureux qu'il a offert au Comité Syndical et surtout pour le soutien sans faille qu'il porte à notre démarche de Pays, grâce en particulier à sa dimension départementale qu'il occupe en tant que Vice-président du Conseil Général de Tarn et Garonne.

## **I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY**

**1- Délégations générales au Président conformément à l'article L.2122-22 du CGCT**  
Délibération déjà présentée au précédent comité syndical, qui doit faire l'objet d'une légère modification de forme mentionnée par le contrôle de légalité.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Délégations générales au Président conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été destinataire d'un courrier de la Préfecture concernant la délibération n°4 du 21 avril 2008 qui est inapplicable.

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération et de la représenter ainsi :

Par délégation du comité syndical, le Président est chargé pour la durée de son mandat :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au *a* de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €

## **2- Concours du receveur syndical – Attribution d'indemnités**

Suite aux élections municipales, il convient de délibérer pour demander le concours du Receveur Syndical afin d'assurer des prestations de conseil.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Concours du Receveur Syndical – Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

## DECIDE

- de demander le concours du receveur Syndical pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur RIGAL Alain, receveur Syndical
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

### 3- Composition des commissions et des comités thématiques du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Les 4 Communauté de communes ont été conviées à préparer cette désignation de représentants aux 4 commissions du SM PMQ (Aménagement du territoire-patrimoine ; Habitat-vie sociale ; Développement économique durable ; Finances et administration) et aux 10 comité thématiques existants.(charte paysagère-eau; énergies ; habitat-cadre de vie-foncier ; politique culturelle dont inventaire du patrimoine ; enfance-jeunesse ; communication institutionnelle ;emploi-formation insertion - PLIE ; agriculture-circuits courts bio ; tourisme).

Les 4 commissions se réuniront vers mi-septembre afin de désigner un président et de prendre connaissance des thématiques rattachées (pour les commissions 1-2-3) .Il sera utilement évoqué la mise en œuvre du Contrat de projet et notamment la préparation de la 1<sup>ère</sup> programmation prévue pour l'automne 2008.

La délibération suivante a été adoptée :

#### Objet : Composition des commission du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Sur la proposition du Président, le comité syndical doit procéder à la désignation des membres des quatre commissions pour avancer dans le fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et notamment dans l'élaboration du Contrat de Pays Midi-Quercy.

Monsieur le Président suggère la règle suivante :

- 4 membres par EPCI et par commission
- 1 présidence par EPCI

Le comité syndical valide cette règle et procède à la désignation des membres des commissions.

#### Commission 1 : Aménagement du territoire – Environnement

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
BONSANG Gilles	IMBERT André	TEULIERES Vincent	REGAMBERT Michel
BISCONTINI Francis	PAGES Yves	DELMAS Francis	PEZOUS Bernard
ALAUX Jacques	GASC Gérard	SERRA Gabriel	CABIANCA Angelo
BARROUL Jacques	CRAÏS Gérard	MONTET Michel	LAFON Claude

#### Commission 2 : Habitat – Vie sociale – Culture

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
MARTINEZ Ghislaine	THERON Rémy	LEVAVASSEUR Nicole	BARDIN Michel
FLORIOT Philippe	FERRERO Monique	PERN-SAVIGNAC Fabienne	TREPAGNY Elisabeth
FILQUIER Jean-Michel	QUINTARD Nadine	TEYSSIERES Christian	TEULIERES Evelyne
BISCONTINI Francis	ROUMIGUIÉ Jean-Michel	COLINET René	COUTURON-MARQUES Christiane

**Commission 3 : Développement économique durable**

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
MAFFRE Christian	BERTELLI Jean-Claude	LEVAVASSEUR Nicole	DARRIGAN Catherine
BARRIÉ Jean-Denis	MASSIP Raymond	RAEVEN Pierre	AUBERT Joëlle
CÉRÉ Michel	DE PASQUALIN Annick	STEIN Joël	TREPAGNY Elisabeth
ALAUX Jacques	PEDRONO Lucienne	TEULIERES Vincent	MICHEL Annie

**Commission 4 : Finances – Administration**

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
MASSAT André	VAYSSIÉ Yves	CORRECHER Maurice	REGAMBERT Michel
KERESTEDJIAN Frédéric	HEBRARD Gérard	FORANO Jean-Pierre	PEZOUS Bernard
MAFFRE Christian	MASSALOUP Christophe	JOUANY Claude	BRAJON Bernard
BONSANG Gilles	PAUTRIC Jacques	COLINET René	QUATRE Christian

Les représentants des EPCI aux 10 comités thématiques actuellement en cours sont :

- Voir le tableau en annexe 1

**4- Proposition d'un règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Le syndicat mixte doit adopter un règlement intérieur. Une proposition de règlement a été proposée pour être adoptée au prochain comité syndical. (cf annexe 2)

**5- Désignations de délégués aux organismes extérieurs**

ADE (Agence de Développement économique) 82, ADEFPAT (organisme de formation-développement interdépartemental pour les territoires), Dispositif Local d'Accompagnement 82 (dispositif d'accompagnement pour les associations), Relais des Gîtes de France 82, Association des Pays de Midi-Pyrénées Mipydel, EREF Site de Proximité, CPIE Midi-Quercy basé à Caylus, OZON (coopérative , MCEF/MDE ; CNAS

Le principe est de désigner pour chaque organisme un titulaire et un suppléant

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Désignation de délégués locaux à des organismes extérieurs**

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy travaille en partenariat avec des organismes extérieurs et qu'il convient de désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour chaque organisme afin de siéger à leurs conseils d'administration.

Le comité syndical approuve ce principe et procède à la désignation des membres :

Organismes	Titulaire	Suppléant
ADE 82	ALAUX Jacques	François BONHOMME
ADEFPAT		Annick DE PASQUALIN
DLA 82	Maurice CORRECHER	Florence DANTHEZ
Relais des Gîtes	Michel MONTET	Raymond MASSIP
Association des Pays de M-P	Jean CAMBON	Christian MAFFRE
EREF Site de Proximité	Annick DE PASQUALIN	Fabienne PERN-SAVIGNAC
CPIE Midi-Quercy	Jean-Louis DONNADIEU	Pierre BIRMES
Coopérative OZON	Richard MASSEGLIA	Cécile LAFON

Coopérative OZON	Richard MASSEGLIA	Cécile LAFON
MCEF/MDE	Jean CAMBON	Sabine MARTIN
CNAS	Gilles BONSAING	Nicole LEVAVASSEUR

## **II- POLITIQUES TERRITORIALES**

### **1- Programme Leader+**

- \* Projet de coopération interterritoriale "Structuration d'une filière locale Bois-Energie entre territoires Nord-Midi-Pyrénéens" dans le cadre du programme européen Leader+ :

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Projet de coopération interterritoriale "Structuration d'une filière locale Bois-Energie entre territoires Nord-Midi-Pyrénéens" dans le cadre du programme européen Leader+**

Monsieur le Président rappelle que le dossier de coopération interterritoriale "Structuration d'une filière locale Bois-Energie entre territoires Nord-Midi-Pyrénéens" dans le cadre du programme européen Leader+ a été validé lors du Comité National de Sélection du 20 décembre 2006. et validé lors du Comité de Programmation Leader+ du 21 mars 2007. Sur ce projet nos partenaires sont le GAL Quercy Rouergue, le GAL Bourian Causses du Quercy et Pays de l'Albigeois et des Bastides.

L'entreprise Quercy Energie située à Cahors va réaliser un diagnostic sur chacun des territoires. Cette structure bénéficie de fonds européen Leader+ par l'intermédiaire du GAL Bourian Causses du Quercy. Afin de soutenir le diagnostic réalisé sur notre territoire nous avons sollicité l'aide du Conseil Général du Tarn et Garonne.

Le Conseil Général du Tarn et Garonne a attribué une subvention de 3370 € au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour la réalisation de ce diagnostic à reverser à Quercy Energie. Il a été envoyé à Quercy Energie une copie de cet arrêté leur précisant qu'ils devaient nous faire parvenir la demande de versement selon les modalités précisées dans l'arrêté de subvention afin que nous la transmettions au Conseil Général de Tarn et Garonne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la proposition de son Président
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

### **2- Contrat de Pays Midi-Quercy**

- \* Projet de convention territoriale du Pays Midi-Quercy : délibération pour signature

Le Comité territorial de concertation et de Pilotage s'est réuni le 25/06/08 pour examiner la convention territoriale du Pays MQ (2008-2013) qui devait être présentée en Commission Permanente du Conseil Régional du 10/07/08.

Un exemplaire de cette convention a été proposé. Elle constitue le cadre d'intervention des cofinanceurs du Contrat de Projet pour la période 2008-2013.

**Une première programmation opérationnelle devrait être proposée en octobre 2008, ce qui nécessite une remontée des projets « complets » et donc prêts à être engagés jusqu'en début septembre 2008.** Une autre programmation sera constituée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Un rythme de « croisière » de 2 programmations / an sera ensuite respecté.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Validation de la convention territoriale (2008-2013)**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été créé, notamment, pour porter les contractualisations des différents "Contrats de Pays" avec l'Etat, la Région, le Département.

Dans ce cadre, il a été signé une convention cadre (2004-2006) en juillet 2004, qui a permis de mettre en œuvre la première génération des contrats de Pays, par la validation de six programmes opérationnels entre 2004 et 2007.

Il s'agit à présent de négocier et de signer une nouvelle contractualisation pour la période (2008-2013), appelée Convention Territoriale du Pays Midi-Quercy. Elle a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et la structure porteuse pour le développement durable du

Midi-Quercy, c'est-à-dire le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, pour la durée du Contrat de Projet Etat-Région (2007-2013).

Un projet de convention territoriale du Pays Midi-Quercy a été acté lors du Comité Territorial de Concertation et de Pilotage (CTCP) du 25 juin 2008 à Nègrepelisse, auquel est associé, entre autres, le Bureau du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et les cofinanceurs du Contrat de Projet.

Après avoir présenté la convention territoriale du Pays Midi-Quercy, le Président propose de valider son contenu et de lui donner pouvoir pour la signer prochainement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE DE VALIDER** la convention territoriale du Pays Midi-Quercy (2008-2013) présentée en séance
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette action

M. CAMBON Jean a insisté sur certains points de la stratégie territoriale pour le Pays MQ développée dans ce document :

- *Importance des approches territoriales en Ressources Humaines à travers des opérations de Gestion prévisionnelle des emplois et qualification, comme celle qui vient d'être réalisée sur le secteur du médico-social en MQ ;*
- *Réflexion à mener auprès des TPE (Très Petites Entreprises= moins de 10 salariés) pour voir comment les intégrer dans notre dynamique de territoire de projet MQ et ainsi les accompagner dans leurs mutations et leurs adaptations : appréhender les infrastructures adaptées (réseau NTIC, mobilier ; immatériel..) à notre territoire rural pour permettre un développement économique harmonieux et de proximité.*
- *Poursuite des thématiques coordonnées par le Pays MQ (paysage ; énergies ; tourisme ; habitat cadre de vie- foncier ; ..) par une intégration plus forte de leurs préconisations dans les projets publics qui seront présentés dans les programmations de la convention territoriale.*

✱ *Assistance technique 2008 : demandes de subventions*

Le SM PMQ peut être aidé pour le financement de son équipe technique pluridisciplinaire par le Conseil régional, le Conseil général, l'Etat et éventuellement l'Europe.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Présentation du plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention pour l'assistance technique 2008 au Contrat de Projet du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle, que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure l'animation et la coordination technique du Contrat de Pays Midi-Quercy, qui s'intitule à présent « Contrat de Projet ».

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy met en œuvre une assistance technique globale (ingénierie territoriale) assurée par une équipe pluridisciplinaire et faisant appel à de l'ingénierie extérieure, de la communication.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2008 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Assistance technique du SM (ingénierie territoriale) :		Conseil Régional (40% de 189 000€)	75 600 €
▪ Masse salariale et déplacements (4.5 ETP) 169 000 €		Conseil Général 82 (20% de 185 600€: hors poste habitat)	46 400 €
▪ Prestations complémentaires 20 000 €		Etat-FNADT (20% de 200 000€)	40 000€
▪ Frais de structure éligibles 29 000 €		Autofinancement global (30%)	56 000 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>218 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>218 000 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'appui technique (2008) au Contrat de Projet du Pays Midi-Quercy
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de

financement.

- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action.

M. MASSIP a tenu à féliciter le président et toute l'équipe technique du SM PMQ pour la qualité de son travail et leur compétence.

✱ **Renouvellement du Conseil de développement du PMQ**

Instance participative instituée lors de la création des Pays en 2002 (loi Voynet), le CDD du PMQ a engagé une « campagne » de renouvellement de ces 3 collèges dont celui des personnes qualifiées cooptées par les EPCI (Com de communes).

Un état d'avancement de ce renouvellement a été proposé (cf : annexe 3), sachant que le nouveau CDD devrait être installé en septembre 2008.

M.CAMBON Jean a souhaité que l'on veuille à avoir une bonne représentation des différentes catégories sociales et professionnelles du territoire.

Mme MARTIN Sabine a soulevé le problème des frais de déplacements des membres du CDD qui pour l'instant ne sont pris en charge par le SM PMQ que lorsqu'ils s'effectuent en dehors du Pays MQ . Elle estime que cela est un frein à la participation effective de certains membres du CDD qui ont des revenus modestes.

Mme MARTIN a également soulevé ce problème pour les membres du Comité syndical, qui actuellement ne sont pas remboursés pour leurs frais de déplacements.

M.MASSAT a estimé que cela constituerait une charge de plus pour le SM PMQ qui devra de fait la répercuter sur le montant des cotisations des quatre EPCI membres.

Il a été suggéré de développer la visioconférence quand cela sera possible (la cyberbase de Caylus pourra le proposer prochainement) ainsi que le covoiturage notamment grâce au site internet du Pays MQ (voir un forum dédié à cet usage ?)

M.CAMBON Jean a conclu cet échange sur le remboursement des frais de déplacements en considérant que ça sera compliqué à mettre en œuvre mais que la Commission 4 (Finances) était habilitée à faire des propositions sur ce sujet.

### **III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES**

#### **1- Plan Local Insertion Emploi du PMQ :**

Gouvernance du dispositif PLIE PMQ à renouveler : le PLIE est piloté par 2 instances locales co-présidées par deux élus qui ont été désignés en séance: **Mme PERN-SAVIGNAC Fabienne (Maire de Montricoux) et Mme DE PASQUALIN Annick (Adjointe à Caussade)**

- *le Comité d'agrément (réunion mensuelle pour suivre les bénéficiaires)*
- *le comité opérationnel de pilotage du dispositif (réunion maximum trimestrielle)*

M.CAMBON Jean propose que lors du prochain Comité syndical il soit présenté un bilan du dispositif PLIE en PMQ. Cela permettra notamment aux nouveaux élus de bien appréhender l'impact positif de ce programme pour l'ensemble du territoire MQ.

- ✱ **Demande de prolongation de la convention FDI (Fond Départemental d'Insertion) concernant la réalisation de l'étude de faisabilité d'une structure d'insertion par l'activité économique sur le Pays Midi-Quercy.**

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de prolongation de la convention FDI (Fond Départemental d'Insertion) concernant la réalisation de l'étude de faisabilité d'une structure d'insertion par l'activité économique sur le Pays Midi-Quercy**

Lors du comité syndical du 7 février 2008, les élus du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ont délibéré pour la signature d'une convention FDI (Fonds Départemental d'Insertion) avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Tarn et Garonne pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une structure d'insertion par l'activité économique sur le Pays Midi-Quercy. Pour réaliser cette étude, la DDTEFP accorde une aide de 10 000 €

Cette étude est réalisée, pour le compte du SMPMQ, par l'association, EREF Site de proximité à St Antonin.

Les dates initialement prévues dans la convention FDI et dans la convention entre le SMPMQ et le site de proximité, pour réaliser cette étude était du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 30 avril 2008.

Le contexte électoral, l'installation des nouvelles équipes municipales et intercommunales ont retardé la réalisation des actions dans le temps qui étaient prévu par la convention. C'est pourquoi, le Syndicat Mixte sollicite la DDTEFP pour prolonger les dates de la réalisation de l'étude, jusqu'au 30 octobre 2008. Un avenant modifiant le terme de l'action, sera alors signé entre le Syndicat Mixte et la DDTEFP, ainsi qu'entre le Syndicat Mixte et le Site de proximité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision

**AUTORISE** le président à signer cet avenant ainsi que tout document concernant cette action

- ✱ Convention pour la participation du Syndicat Mixte dans l'animation d'une action de formation « L'entretien d'orientation et l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel, par l'utilisation de la méthode ADVP (Activation du Développement vocationnel et Personnel)

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Convention pour la participation du Syndicat Mixte dans l'animation d'une action de formation « L'entretien d'orientation et l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel, par l'utilisation de la méthode ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel)**

Dans le cadre des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Midi-Quercy, des besoins en formation de référent de parcours ont été repérés sur le volet accompagnement des publics à l'orientation professionnelle. La mise en œuvre d'une session de formation sur ce thème a été proposée par l'Association Régionale des EREF de Midi-Pyrénées. Pour mettre en œuvre cette formation, l'association Régionale des EREF, sollicite la participation de la chargée de mission du PLIE au Syndicat Mixte, au regard de son expérience de formatrice sur l'orientation professionnelle.

Une convention va être signée entre le Syndicat Mixte et l'association Régionale des EREF de Midi-Pyrénées pour formaliser la participation de la chargée de mission PLIE à l'animation de cette formation. L'association Régionale des EREF de Midi-Pyrénées versera la somme de 2 160 euros au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour les périodes de formation suivantes : du 30 juin 2008 au 4 juillet 2008 et du 10 au 12 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **AUTORISE** la chargée de mission PLIE à participer à cette formation

- **AUTORISE** le président à signer cette convention ainsi que tout document concernant cette action

## **2- Habitat – Cadre de vie – Foncier**

Projet de partenariat du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP Midi Habitat Accession (MHA) - 1 bvd. Lacombe - 81000 Albi cedex 9) **Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété**, dans le cadre des actions d'accompagnement du PIG MQ, pour permettre d'améliorer le financement des projets de réhabilitation et de sortie d'insalubrité.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Projet de partenariat du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP Midi Habitat Accession (MHA) - 1 bvd. Lacombe - 81000 Albi cedex 9)**

M. le Président rappelle que le Programme d'Intérêt Général du Pays Midi Quercy signé au 31 juillet 2007 a défini dans son programme d'action, les objectifs prioritaires suivants :

- \* Remettre sur le marché des logements locatifs vacants ou insalubres des centres bourgs et hameaux historiques,
- \* Favoriser l'accès de ces logements aux jeunes ménages et aux jeunes en situation d'apprentissage.
- \* Et également, réserver une partie du financement aux logements insalubres occupés par leur propriétaire.

Un partenariat avec le Crédit Immobilier de France au travers de la SACICAP Midi Habitat Accession nous est proposé, pour permettre d'améliorer le financement des projets de réhabilitation et de sortie d'insalubrité. Ce partenariat va donc contribuer à améliorer le montant des subventions des dossiers, à la même hauteur que celle de la dotation du Conseil Général (Délégation de Gestion des crédits ANAH) pour un montant équivalent c'est-à-dire : 50% de 30 000 euros H.T. de Travaux. Ce dispositif va ouvrir l'accès à la réalisation de travaux auprès de ménages à très faibles revenus et marque ainsi le caractère social non négligeable de cet accompagnement.

Dans le cadre de ce partenariat, le crédit immobilier de France s'engagerait à

- l'octroi de prêts sociaux de 3 000 à 7 000 € aux propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs aux plafonds très sociaux. Ces prêts peuvent favoriser la réalisation de travaux de mise aux normes ou d'économies d'énergies par ce dispositif très souple à gérer et administrativement, simplifier (accord préalable consécutif à l'accord du Conseil général) le déblocage du prêt sur présentation des factures.
- l'octroi de subventions exceptionnelles pour des travaux d'adaptation du logement aux personnes âgées ou handicapées ou pour une sortie d'insalubrité. La subvention sera équivalente au montant nécessaire pour compléter l'aide du Conseil Général (crédits ANAH) de sorte que le propriétaire occupant puisse financer la totalité des travaux subventionnables.

Les réservations de crédits seraient somme toutes modestes, de l'ordre de 3 dossiers par an pour les propriétaires occupants très sociaux, ce qui représente une dotation de l'ordre de 10 500 euros/an et six dossiers HAN (handicap) pour un budget annuel de 24 000 euros/an, à mobiliser sur l'enveloppe des crédits de l'ANAH réservés pour le secteur diffus (hors OPAH ou PIG).

Cette démarche s'adresse exclusivement aux ménages très modestes et s'inscrit dans une politique sociale qui est aujourd'hui prioritaire. Une dizaine de propriétaires ont déjà été identifiés dans le cadre des permanences du PIG. Cette décision permettrait aussi d'homogénéiser les dispositifs d'aide à l'échelle du Pays Midi-Quercy en cohérence avec le dispositif mis en place par la Communauté de Communes du Quercy-Caussadais depuis octobre 2004.

Pour favoriser la lisibilité de ce dispositif et permettre une diffusion de l'information, il serait souhaitable de valider un avenant à la convention PIG, qui permettrait de réserver les lignes budgétaires correspondantes. L'avenant fixe les modalités de partenariat avec le Crédit Immobilier de France pour les propriétaires occupants et les projets pour l'accessibilité des logements (handicap).

Les objectifs quantitatifs sont estimés à :

- propriétaire occupant très social : 3 /an
- adaptation des logements pour handicap : 6 /an

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de partenariat avec le Crédit Immobilier de France permettant d'améliorer le financement de projets de réhabilitation de logements de propriétaires occupants et la réalisation de travaux d'adaptation des logements au handicap sur le périmètre du PIG logements du Pays Midi-Quercy
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document concernant cette action et notamment une convention de partenariat avec le Crédit Immobilier de France, avenant au protocole du PIG logements du Pays Midi-Quercy

### **3- Tourisme**

- \* Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins du 14 et 15 juin 2008 – Convention entre l'Association Moulins du Quercy Lot et Tarn et Garonne et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour la communication collective.

La délibération suivante a été adoptée :



**Objet : Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins du 14 et 15 juin 2008 – Convention entre l'Association Moulins du Quercy Lot et Tarn et Garonne et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des orientations de la Charte de Développement Durable du Pays et de la Charte Paysagère du Pays Midi-Quercy, le Syndicat Mixte initie et soutient depuis plusieurs années certaines actions destinées à faire connaître, sensibiliser et préserver le patrimoine de ce territoire.

La « Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins » figure parmi ces actions : le Syndicat Mixte participe depuis 2003 à la préparation de cet événement en réalisant une animation et une coordination territoriales à l'échelle du Pays Midi-Quercy.

En concertation avec les organisateurs nationaux de cette journée, l'association des Moulins du Quercy a été désignée en 2008 comme « délégué départemental » pour les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Les Moulins du Quercy proposent d'assurer une coordination de cet événement entre plusieurs territoires situés dans le Tarn-et-Garonne et le Lot, notamment : le Pays Midi-Quercy, le Pays de la Vallée de la Dordogne Lotoise, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, la communauté de communes Haute Bouriane et le secteur d'intervention des Moulins du Quercy.

Cette coordination porte sur des actions communes d'information et de sensibilisation destinées à présenter les Journées du 14 et 15 juin 2008 : élaboration d'une brochure commune d'information, coordination des actions médias...

Afin de participer à cette démarche interterritoriale et de soutenir cette initiative, il convient d'établir une convention entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'association Moulins du Quercy. Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy apportera, dans le cadre de cette convention, une contribution financière de 1200 euros TTC pour soutenir l'activité d'intérêt général menée par cette association à l'occasion de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'association Moulins du Quercy Lot & Tarn-et-Garonne pour la journée du patrimoine 2008
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer toute convention ou contrat avec l'association mentionnée, ainsi que tout document concernant cette action.

#### **4- Culture**

**× délibération sur le programme schéma culturel 2008**

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de subvention DRAC – Appel à projets Patrimoine**

Monsieur le Président rappelle que le programme d'actions 2008 du schéma de développement culturel du Pays Midi Quercy prévoit le lancement d'une opération incitative sur le patrimoine (fiche action n°2). La thématique proposée concerne les matériaux traditionnels de la construction notamment la terre, des opérations sur la pierre pouvant être proposées. Cette focale sur le matériau terre tient compte des préconisations de la charte paysagère qui identifie la mise en valeur du matériau de la terre comme l'un des enjeux majeurs considérés à l'échelle du Pays. La terre est en effet, reconnue comme un des matériaux de l'architecture traditionnelle rurale les plus menacés. Il est présent principalement sur les deux tiers du territoire mais concerne en réalité l'ensemble des communes. Cette thématique de la terre est également en concordance avec le territoire couvert ou en cours par l'inventaire du patrimoine bâti du Pays.

Cette opération sous forme d'appel à projets intègre les enjeux culturels du territoire comme les problématiques de la construction contemporaine, des économies d'énergie et de l'intégration paysagère grâce à la participation et à la concertation avec les chargés de mission habitat, énergie et charte paysagère.

Les objectifs sont :

- Encourager les actions de mise en valeur, d'interprétation et de médiation (en particulier destinées au jeune public) du patrimoine, fondées sur une connaissance scientifique,
- Favoriser une approche globale du patrimoine : l'inscription dans son environnement paysager, social et historique,
- Valoriser les matériaux traditionnels de la construction du pays pour à la fois sensibiliser aux bonnes pratiques de restauration et leur intégration dans la construction contemporaine,
- Contribuer à la structuration des acteurs et à la qualité des projets par la mise en réseau et la mutualisation des compétences et des moyens,
- Identifier les problématiques, les besoins et les priorités pour une meilleure prise en compte dans les politiques et stratégies du Pays (politiques culturelle, habitat, charte paysagère, énergies, tourisme)

Suite au choix du comité de sélection auquel participaient la DRAC, le SDAP, la Région, le Département, les Communautés de Communes du Pays, l'ADDA 82, la mission inventaire du CPIE MQ, et le Syndicat Mixte du PMQ, le coût total de l'opération pour 2008 est de 21 506 € TTC. La Région et le

Département interviennent respectivement à hauteur de 25% (dans le cadre de la convention territoriale de développement culturel). La DRAC Midi-Pyrénées sera sollicitée pour un co-financement à parité avec le Conseil Régional et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, soit 25% (5 377€).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions à la DRAC Midi-Pyrénées et à signer tout document afférent

- \* Information technique et financière sur l'inventaire du patrimoine bâti du PMQ : l'inventaire du patrimoine bâti du PMQ est réalisé depuis 2005 par la Maison du patrimoine (CPIE PMQ).

Il est proposé de faire une demi journée de présentation de cette action fin septembre 2008, afin de bien prendre connaissance de la portée de cette action pour le territoire MQ.

M. CAMBON précise que des contacts sont en cours avec le Conseil Régional MP, collectivité ayant depuis peu la compétence inventaire du patrimoine, pour envisager un éventuel transfert du personnel de l'équipe actuelle de l'inventaire du patrimoine bâti du PMQ vers le SM PMQ. Un tuilage parfait doit être étudié pour assurer la continuité de cette mission d'intérêt général pour le territoire.

- \* Information sur l'appel à projet « Regard sur le patrimoine » initié par le PMQ :

Le programme d'actions 2008 du schéma de développement culturel du Pays Midi Quercy prévoit le lancement d'un appel à projets sur le patrimoine (fiche action n°2). La thématique proposée pour 2008 et 2009 concerne les matériaux traditionnels de la construction notamment la terre, des opérations sur la pierre pouvant être proposées. Cette focale sur le matériau terre tient compte des préconisations de la charte paysagère qui identifie la mise en valeur du matériau de la terre comme l'un des enjeux majeurs considérés à l'échelle du Pays. La terre est en effet, reconnue comme un des matériaux de l'architecture traditionnelle rurale les plus menacés. Il est présent principalement sur les deux tiers du territoire mais concerne en réalité l'ensemble des communes. Cette thématique de la terre est également en concordance avec le territoire couvert ou en cours par l'inventaire du patrimoine bâti du pays.

Cette opération sous forme d'appel à projets intègre les enjeux culturels du territoire comme les problématiques de la construction contemporaine, des économies d'énergie et de l'intégration paysagère grâce à la participation et à la concertation avec les chargés de mission habitat, énergie et charte paysagère.

**Les objectifs sont :**

- Encourager les actions de mise en valeur, d'interprétation et de médiation (en particulier destinées au jeune public) du patrimoine, fondées sur une connaissance scientifique,
- Favoriser une approche globale du patrimoine : l'inscription dans son environnement paysager, social et historique,
- Valoriser les matériaux traditionnels de la construction du pays pour à la fois sensibiliser aux bonnes pratiques de restauration et leur intégration dans la construction contemporaine,
- Contribuer à la structuration des acteurs et à la qualité des projets par la mise en réseau et la mutualisation des compétences et des moyens,
- Identifier les problématiques, les besoins et les priorités pour une meilleure prise en compte dans les politiques et stratégies du Pays (politiques culturelle, habitat, charte paysagère, énergies, tourisme)

**Les critères requis et qui ont permis d'asseoir la sélection :**

- qualité de la démarche proposée (notamment cohérence des actions en fonction des objectifs, des publics ciblés et du développement durable),
- ancrage territorial (Pays/ Intercommunalité),
- mobilisation de connaissances scientifiques et techniques (à l'exception des créations en arts plastiques),
- partenariats mis en place avec d'autres acteurs publics et ou privés, pour la réponse à l'appel à projet – professionnels et amateurs, du territoire si les compétences

recherchées s'y trouvent ou hors du Pays Midi-Quercy dans le cas contraire ou quand l'objectif relève de la volonté d'intégrer des réseaux départementaux, régionaux et au-delà,

- partenariats avec des structures publiques locales (centres d'art, réseau de lecture publique, réseau enfance et jeunesse (CLSH, CLAE, associations de jeunes,...), école d'enseignements artistiques, l'Education Nationale...),
- mutualisation de moyens humains, techniques et logistiques,
- implication des enfants et des jeunes dans l'élaboration et/ou la mise en oeuvre du projet,
- prise en compte de niveaux de lecture différenciés selon les publics ciblés dont le public jeune,
- transversalité de l'approche et intégration du fil conducteur du regard dans la proposition,
- intégration du projet proposé dans la stratégie globale du porteur de projet,
- outils mis en place favorisant l'identification et la connaissance du public (type questionnaires ou autre),
- mise en place d'une stratégie et d'outils de communication,
- accessibilité au public,
- proposition d'un échéancier de réalisation et de restitution au public,
- proposition de supports de communication permettant la restitution de l'action dans un temps ultérieur à sa programmation prévue par le porteur de projet
- intégration du développement durable (au minimum supports de communication, mais aussi matériaux utilisés ou prise en considération du covoiturage ou des transports collectifs),
- recherche de fonds privés pour les porteurs de projets associatifs

### **Deux projets retenus et financés via la convention territoriale de développement culturel**

Suite au choix du comité de sélection auquel participaient la DRAC, le SDAP, la Région, le Département, les Communautés de Communes du Pays, l'ADDA 82, la mission inventaire du CPIE MQ, et le Syndicat Mixte du PMQ, sur les quatre projets proposés (Association Pour l'Identité des Causses du Quercy/ Maisons Paysannes de France/ Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron (Maison intercommunale des Arts)/ Association Vidéo Quercy Rouergue), deux ont été retenus : **Voyage au centre de la terre proposé par la CCTVA et Regards croisés sur le patrimoine des causses du Quercy par l'APICQ**. Les deux autres projets ont été ajournés pour être éventuellement proposés à nouveau à l'automne.

✱ Demande de subvention sur l'étude des pratiques culturelles en PMQ

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de subvention Conseil Général 82 pour partenariat avec ENFA sur Recherche action « Jeunes, Dynamiques culturelles et territoriales »**

Monsieur le Président précise que cette délibération concerne le partenariat que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a noué avec l'Unité Mixte de Recherche Dynamiques Rurales (organisme sous la tutelle de l'Ecole Nationale de Recherche Agronomique pour la recherche action « jeunes, dynamiques culturelles et territoriales » qui s'inscrit dans la fiche action n°5 du schéma de développement culturel pour 2008 (améliorer la connaissance des publics de la culture du pays Midi-Quercy et de leurs pratiques).

L'ensemble de l'opération est porté par l'ENFA qui a fait acte de candidature auprès du Conseil Régional en réponse à l'appel à projet Sciences sociales initié par ce dernier.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy par délibération n°12 du Comité Syndical du 18 octobre 2007 s'est engagé à financer à hauteur plafonnée à 7600 € Le coût global de la recherche action est évalué à 37 170 €TTC, l'intervention du Pays Midi-Quercy représente donc 24% du coût global. Le cofinancement des 76% restant est assumé par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

La demande de subvention faite au Conseil Général dans le cadre du schéma culturel 2008 ne concerne que la part financée par le Pays Midi Quercy.

DEPENSES en €TTC		RECETTES en €TTC	
Participation financière SMPMQ	7 600 €	Conseil Général de Tarn-et-Garonne (50%)	3 800 €
		Autofinancement (50%)	3 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 600 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions au Conseil Général de Tarn et Garonne et à signer tout document afférent

- \* Une information sur l'évaluation du schéma culturel en cours, réalisée dans le cadre d'un stage universitaire de 3ème cycle a été présentée en séance

### 5- Circuits courts bio :

Information sur le projet "Développement des circuits courts bio en Pays Midi-Quercy – Appel à projets économie solidaire du Conseil Régional de Midi-Pyrénées : bilans de la phase ingénierie réalisée par BIO 82.

Une suite à cette ingénierie a été proposée lors du Comité de pilotage final du 27/05/08 à travers un plan de développement de la filière circuits courts bio en MQ se décomposant en 4 volets :

- \* *Volet commercialisation en circuits courts : un projet de magasin en ligne porté par une nouvelle association « Graines de terroir » est positionné sur la 2<sup>ème</sup> phase de l'appel à projet Economie solidaire du Conseil Régional MP.*
- \* *Volet communication/sensibilisation porté par l'association BIO 82*
- \* *Volet restauration collective porté par l'association BIO 82 : renforcement de l'expérimentation réalisé en Pays MQ lors du 1<sup>er</sup> semestre 2008, sur l'année scolaire 2008-2009 (20 repas proposés...) en élargissant à d'autres communes volontaires (réunion d'information prévue en septembre)*
- \* *Volet structuration de la filière porté par l'association Bio 82 en partenariat étroit avec l'ADASEA 82 .*

M. CAMBON Jean a souligné l'intérêt pour le Pays MQ d'accompagner le développement de cette filière très cohérente avec les objectifs de notre charte de développement durable.

M. MASSAT a demandé si l'association « Jardins de Gorges de l'Aveyron » basée à Féneyrols était bien associée à cette démarche. Il lui a été répondu par l'affirmative en précisant que les débouchés visés par les JGA étaient complémentaires.

### IV- INFORMATIONS DIVERSES

- \* **Natura 2000** : délibération sur l'animation externe et les demandes de subventions afférentes, des deux sites pilotés par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (cf annexe 6 pages 44 à 54 : Compte rendu du Comité de Pilotage du 22/05/08 à St-Antonin NV et projet de convention)

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Convention cadre pour l'animation des deux sites Natura 2000 pilotés par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a délibéré le 09 juillet 2007 pour être candidat à la maîtrise d'ouvrage des DOCOB (document d'objectifs) et de l'animation de deux sites Natura 2000 en Midi-Quercy (le site "Gorges de l'Aveyron, Causses proches de la Vallée de la Vère" et le site "Causse de Gaussou").

Suite au comité de pilotage de ces deux sites du 22 mai 2008 à Saint Antonin Noble Val, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a été désigné maître d'ouvrage de ces deux sites et doit donc assurer la présidence

des comités de suivi.

Monsieur le Président a proposé que cette présidence des deux sites soit assurée par lui-même suppléée par le Maire de Saint Antonin Noble Val pour le site "Gorges de l'Aveyron, Causses proches de la Vallée de la Vère" et par le Maire de Lavaurette pour le site "Causse de Gaussou".

Il s'agit à présent de contractualiser avec la Préfecture de Tarn et Garonne pour rendre effectif ce transfert de maîtrise d'ouvrage. A cette fin, une convention cadre pour la mise en application du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 (animation), pour chaque site, va être signée entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et la Préfecture de Tarn et Garonne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'accompagnement par l'Etat de la structure porteuse, en l'occurrence le Syndicat Mixte du Pays MQ, chargée d'assurer pour le compte du comité de pilotage, le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs.

Elle précise notamment l'engagement de la structure porteuse, pour assurer les tâches administratives, techniques et financières relatives à l'animation du DOCOB.

Elle autorise la structure porteuse à faire appel à tout organisme tiers pour assurer ces missions spécifiques qui nécessitent une technicité et une connaissance du milieu agricole et environnemental.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour choisir le prestataire qui assurera l'animation des deux DOCOB cités précédemment, étant donné que l'équipe technique actuelle du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ne dispose pas des compétences requises pour y faire face.

La convention cadre avec la Préfecture stipule les modalités financières de prise en charge de cette animation des DOCOB.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy devra prendre en charge 10% du coût global.

Pour l'année 2008, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation des deux DOCOB (dont 19 600 € pour le site "Gorges de l'Aveyron, Causses proches de la Vallée de la Vère" et 8 050 € pour le site "Causse de Gaussou")	27 650 €	- UE	13 825 €
		- Etat	11 060 €
		- Autofinancement	2 765 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 650 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 650 €</b>

Pour l'année 2009, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation des deux DOCOB	20 738 €	- UE	10 369 €
		- Etat	8 295 €
		- Autofinancement	2 074 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 738 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 738 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à prendre la présidence des comités de pilotage des deux sites Natura 2000, suppléé par le Maire de Saint Antonin Noble Val pour le site "Gorges de l'Aveyron, Causses proches de la Vallée de la Vère" et par le Maire de Lavaurette pour le site "Causse de Gaussou"
- **D'ENGAGER** une consultation de prestataires pour l'animation des deux DOCOB(s) des sites Natura 2000 concernés
- **D'AUTORISER** le Président à signer les deux conventions cadre pour la mise en application des deux DOCOB Natura 2000 des deux sites concernés
- **DE VALIDER** les plans de financements prévisionnels proposés pour l'année 2008 et 2009
- **DE DEMANDER** les subventions afférentes auprès de l'Europe et de l'Etat

\* Courrier du collectif "Tous ensemble pour les gares GOURDON-SOULLAC-CAUSSADE" ;

Il est évoqué un courrier du collectif demandant au SM PMQ de prendre une motion en faveur des arrêts en gare sur la ligne Palito (Paris-Limoges-Toulouse) dont celui de Caussade. La Communauté de communes du Quercy-Caussadais a déjà voté cette motion.

Mme MARTIN Sabine signale que le SCOT de Montauban (dont 3 communes du PMQ font parties) a également pris une motion dans le même sens en affirmant une position plus large en matière de déplacement au travers des objectifs principaux du PADD (Plan

d'Aménagement et de développement durable) du SCOT : « coordonner les politiques de déplacement pour offrir à terme une alternative au tout voiture ».

M. ALAUX Jacques évoque également la situation dramatique de la ligne Carmaux-Paris via Laguëpie dont les arrêts ont été quasiment supprimés. Une pétition circule pour que les communes la signe (M. ALAUX doit la faire suivre). Un rencontre récente entre des élus dont M. ALAUX et la Direction Régionale de la SCNCF a débouché sur des propositions de référencements sur le site SNCF, de produits touristiques sur les 3 Pays concernés par le Pôle d'Excellence Rurale Aveyron-Viaur (PMQ ; PQR ; PAB)

En conclusion, M. CAMBON Jean propose qu'une motion de synthèse soit rédigée par Mme MARTIN et M. ALAUX reprenant l'enjeu du transport collectif ferroviaire en PMQ.

- \* Délibération de principe sur le projet de centre de déchets radioactifs en Pays Midi-Quercy : 33 communes du PMQ ont reçu un courrier de Mme La Préfète, ayant pour objet la recherche d'un site d'implantation pour un stockage de déchets radioactifs de faible activité à vie longue.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs sur le territoire du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président communique à l'Assemblée un courrier de Madame la Préfète de Tarn et Garonne, ayant pour objet la recherche d'un site d'implantation pour un stockage de déchets radioactifs de faible activité et à vie longue.

Monsieur le Président précise que ce courrier confirme les écrits de la presse, qui informent que le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé à l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) de lancer un appel à candidature afin de recenser des sites susceptibles d'accueillir un centre de stockage pour ce type de déchets.

Il souligne enfin que ces candidatures seront examinées afin de retenir deux ou trois zones sur lesquelles des études approfondies pourraient être menées en 2009 et 2010. La mise en service du stockage serait prévue pour 2019.

Monsieur le Président informe que les deux communautés de communes du Pays Midi-Quercy directement concernées, soient la communauté de communes du Quercy Caussadais et la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, viennent de délibérer contre l'implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'être solidaire avec la décision de ces deux communautés de communes et donc de se prononcer contre toute étude d'implantation d'un site de stockage sur le territoire du Pays Midi-Quercy, qui serait incohérent avec la charte de développement durable du Pays Midi-Quercy reconnue définitivement en CRADDT (Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement des Territoires) de décembre 2002, et la nouvelle stratégie de développement territoriale qui vient d'être inscrite dans la convention territoriale 2008-2013 du Pays Midi-Quercy. Il précise que l'enjeu principal de cette stratégie territoriale de maintenir une attractivité durable, en population permanente et touristique, serait intenable avec le projet d'implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs en Pays Midi-Quercy.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir débattu et délibéré, les membres du comité syndical, décident de :

- **SE PRONONCER** contre l'implantation d'un site de stockage de déchets radioactifs de faible activité et à vie longue sur le territoire du Pays Midi-Quercy
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de communiquer cette décision à Madame la Préfète de Tarn et Garonne, afin que celle-ci soit transmise à l'ANDRA.

En conclusion de la réunion, M. REGAMBERT a souhaité qu'un lexique des abréviations soit élaboré. Il a été proposé que ce lexique, qui serait régulièrement mis à jour soit accessible sur le site internet du Pays MQ.

# ANNEXES

1. Référents des EPCI aux thématiques coordonnées par le PMQ
2. Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy
3. Renouvellement du Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy